

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 671/2025/FVE

**Conseil d'Administration du 26 septembre 2025**

**Sujet : Tarifs des Facultés de Médecine et de Pharmacie pour des actions de formation courtes et de Développement Professionnel Continu (DPC) pour l'année universitaire 2025-2026.**

Les tarifs des Facultés de Médecine et de Pharmacie pour des actions de formation courtes et de Développement Professionnel Continu (DPC) pour l'année universitaire 2025-2026 sont les suivants :

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	Tarif
Faculté de Pharmacie	Prise en charge des hémopathies lymphoïdes à l'officine	Action de DPC	Dr Jasmine CHAUZEIX	04h	Oui	Non	220 €
Faculté de Médecine	Comment améliorer son quotidien professionnel avec le numérique	Formation courte	Pr Laurent FOURCADE	07h	Oui	Non	480 €
Faculté de Médecine	Découvrir des outils d'échange et de partage sécurisés	Formation courte	Pr Laurent FOURCADE	02h	Oui	Non	120 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**